

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal Séance du 17 décembre 2019

L'an 2019 et le 17 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Greneville-en-Beauce, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Carole SANTERRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Guy ALEGRE, Madame Corinne BLANCHARD, Madame Marinette CHAINTREAU, Madame Karine DUBERNAY

**Absents excusé(s)** : Madame Dorothée GUERIN, Monsieur Bertrand MERLET, Monsieur Christophe LEJEUNE, Madame Virginie PEIGNÉ

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Carole SANTERRE

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 9
- Pouvoirs : 0

**Date de la convocation** : 12/12/2019

**Date d'affichage** : 12/12/2019

### **Actes rendu exécutoire**

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 18/12/2019

et publication ou notification : 19/12/2019

### **Objet des délibérations** :

- Intégration de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement de Greneville-en-Beauce à la commune de Greneville-en-Beauce
- Intégration du patrimoine foncier de l'Association Foncière de Remembrement de Greneville-en-Beauce
- Demande d'aide financière téléassistance

### **Questions diverses** :

- Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI)
- Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Point communautaire

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises.

**Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte-rendu.**

Le compte rendu du 27 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2019-60 : INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE GRENEVILLE-EN-BEAUCE A LA COMMUNE DE GRENEVILLE-EN-BEAUCE**

Monsieur le Maire indique que l'Association Foncière de Remembrement de Greneville-en-Beauce aurait dû être dissoute depuis plus de 7 ans puisque l'AFR et le Conseil Municipal avaient délibéré en ce sens en avril 2012 et mars 2014. Une nouvelle délibération doit cependant être prise, la précédente étant incomplète et caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à intégrer l'actif et le passif de l'AFR de Greneville-en-Beauce à la commune de Greneville-en-Beauce.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

### **2019-61 : INTEGRATION DU PATRIMOINE FONCIER DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE GRENEVILLE-EN-BEAUCE**

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle délibération doit être prise également concernant le patrimoine foncier de l'AFR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à intégrer le patrimoine foncier de l'AFR de Greneville-en-Beauce à la commune de Greneville-en-Beauce.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

### **2019-62 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE TELEASSISTANCE**

Monsieur le Maire fait état de deux demandes d'aide pour l'abonnement de téléassistance. Il rappelle que la commune prend en charge 50 % de l'abonnement. Il indique que dix personnes sont maintenant concernées et qu'il risque d'y avoir une augmentation budgétaire. Monsieur le Maire précise qu'il faudra en tenir compte pour l'élaboration du budget 2020 et revoir éventuellement le calcul de la prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder l'aide pour les abonnements.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

## Questions diverses :

### Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI)

Monsieur le Maire explique ce qu'est un EPFLI et indique qu'il serait souhaitable d'y adhérer par le biais de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL).

### Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Le 31 décembre 2019, le Plan d'Occupation des Sols (POS) sera caduc et laissera place au Registre National d'Urbanisme (RNU).

### ***Pour information janvier 2020 :***

*La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en date du 27 décembre 2019 est passée au journal officiel du 28 décembre 2019. L'article 18 de cette loi vient modifier l'article L.174-5 du Code de l'urbanisme relatif à la caducité des POS.*

***Les dispositions des POS continuent donc de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. Si le PLUI n'a pas été approuvé à cette date, les dispositions des POS cesseront de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.***

### Point communautaire

- Un cuisinier a été recruté par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) pour la cuisine centrale.
- L'enquête publique pour la mise en place d'un parc éolien par l'entreprise Quadran s'est achevée. La société QUADRAN est autorisée à construire et exploiter le parc éolien de Boin sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Monsieur Jean-Louis BRISSON

